



## PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du mercredi 22 mai 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi seize du mois de mai deux mille vingt-quatre.*

---

### **En présence de :**

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

**Excusés ayant donné procuration :** M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

**Absent :** M. Jean-François RICARD délégué de Blain.

**Secrétaires de séance :** M. Max PIJOTAT & Mme Claudie MERCIER.

---

La séance débute à 19h43.

Mme la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

M. Max PIJOTAT et Mme Claudie MERCIER ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à 24 voix pour à la validation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil communautaire du 27 mars 2024 (2 abstentions : M. PIJOTAT, Mme SHAMMAS).

Mme la Présidente indique que deux présentations étaient inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Or, le Conseil de Développement qui devait présenter la démarche « Nous serons heureux en 2050... » du Pôle Métropolitain Nantes – Saint-Nazaire dans le cadre de la

révision du SCOT, ne peut être présent. Mais il est distribué le livret réalisé aux élus. Ce livret reprend les réflexions des 5 Conseils de Développement du Pôle Métropolitain sur la vie des territoires en 2050.

Elle informe également le Conseil qu'une réunion publique relative au SCoT aura lieu le jeudi 30 mai à 18h30 à Fay de Bretagne. Une autre réunion se tiendra à l'École d'Architecture de Nantes le 4 juin à 19h30.

Par ailleurs, elle invite les élus à réserver le samedi 12 octobre pour la journée annuelle du Conseil de Développement autour des transitions, salle du Pontrais au Gâvre. Il y sera question de mobilités.

Mme BENEL, Directrice de l'EPIC Erdre Canal Forêt interviendra en cours de Conseil puisqu'elle intervient également ce soir au Conseil communautaire de la CCEG.

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS**

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'acter la mise à jour de la liste des membres siégeant au sein de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations. Cette délibération abroge la délibération n°2024 03 04 du Conseil communautaire du 27 mars 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2024 03 04 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 désignant les membres de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**CONSIDÉRANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**CONSIDÉRANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Alexis REKIS de son mandat de conseiller municipal, effective à la date du 8 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** le souhait de M. Jacky FLIPPOT, conseiller municipal de la commune de Blain, d'intégrer la commission.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération 2024 03 04 du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS** :
  - M. VAN BRACKEL Emmanuel (Président de commission)
  - Mme ARBRUN Tiphaine
  - M. BUF Jean Michel
  - M. FLIPPOT Jacky
  - Mme GUIHO Marie-France
  - M. HAMON Jean-Pierre
  - Mme LECLERC Murielle
  - M. OUDAERT Nicolas
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE**

Mme SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet d'acter la mise à jour de la liste des membres siégeant au sein de la commission Communication et Culture en intégrant M. FLIPPOT, nouvel adjoint à la Culture de la ville de Blain. Cette délibération abroge la délibération n°2023 11 04 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023 10 03 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant sur la modification des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2023 11 04 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 désignant les membres de la commission Communication et Culture ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission ;

**CONSIDERANT** qu'aucun élu de la commune de Blain ne faisait partie de la Commission Communication et Culture ;

**CONSIDERANT** que M. Jacky FLIPPOT, Conseiller municipal, Adjoint à la Culture de la commune de Blain, a émis le souhait d'intégrer cette commission.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération 2023 11 04 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires et municipaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE** :
  - Mme Rita SCHLADT (Présidente de commission)
  - Mme Tiphaine ARBRUN
  - Mme Anne CARRE
  - M. Jacky FLIPPOT
  - Mme Caroline GASTARD
  - M. Max PIJOTAT
  - Mme Catherine VANSON
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

### **3. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

M. VAN BRACKEL explique qu'il est question d'inscrire des crédits pour les écritures d'annulation sur les exercices antérieurs. Il avait été provisionné la somme de 59 250 € en titre annulés et qu'il est nécessaire d'ajouter 20 000 € afin de compenser d'autres opérations du chapitre 11 « Autres charges générales ».

**VU** la délibération n°2024-03-17 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'annulation sur exercices antérieurs à passer sur l'exercice 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2024 du budget Administration générale les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	59 250,00 €	20 000,00 €	79 250,00 €
F	D	Réelle	011	60623	Alimentation	6 750,00 €	-1 000,00 €	5 750,00 €
F	D	Réelle	011	60628	Autres fournitures non stockées	4 500,00 €	-1 000,00 €	3 500,00 €
F	D	Réelle	011	60632	Fournitures de petit équipement	17 250,00 €	-1 000,00 €	16 250,00 €
F	D	Réelle	011	617	Etudes	25 000,00 €	-7 000,00 €	18 000,00 €
F	D	Réelle	011	615221	Bâtiments publics	22 500,00 €	-5 000,00 €	17 500,00 €
F	D	Réelle	011	6236	Catalogues et imprimés	19 000,00 €	-5 000,00 €	14 000,00 €

➤ **Autorise** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF - Chapitre 67 : +20 000 €
- DSF - Chapitre 011 : -20 000€

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

#### **4. FINANCES – AFFECTATION DES BIENS LIES A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE DE BLAIN AU BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

M. VAN BRACKEL indique que l'opération d'affectation permet de transférer, du budget Administration Générale vers le budget annexe REOMi, les biens immatériels (études) liés à la construction de la nouvelle déchèterie de Blain, suite aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son rapport publié en décembre 2023, préconisant le portage de cette opération par le budget annexe REOMi.

**VU** la délibération n°2018 07 08 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 actant la création d'un budget annexe REOMi ;

**VU** la délibération n°2019 04 12 du Conseil communautaire du 10 avril 2019 portant sur la création d'une régie à seule autonomie financière ;

**VU** la délibération n° 2024 03 17 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024, budget principal ;

**VU** la délibération n° 2024 03 19 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024, budget annexe REOMi(déchets) ;

**CONSIDERANT** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les dépenses relatives à la construction de la nouvelle déchèterie pour un montant total de 55 149,00 € présent sur le budget principal, tel que détaillé ci-dessous :

N° inventaire	Libellé	Article	Valeur nette comptable
2023-0071	Etude géotechnique nouvelle déchèterie	2031	7 698,00 €
2023-0048	Relevé topographique nouvelle déchèterie	2031	1 260,00 €
2023-0047	MO construction nouvelle déchèterie	2031	25 545,00 €
2023-0007	Diagnostic zone humide nouvelle déchèterie	2031	900,00 €
2022-0012	MO construction nouvelle déchèterie	2031	19 746,00 €
			<b>55 149,00 €</b>

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'affectation des biens pour un montant total de 55 149 € présents sur le budget Administration Générale, au budget annexe REOMi.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

## **5. FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

M. VAN BRACKEL explique l'habitude prise avec la nomenclature M57 de ne plus avoir de « dépenses imprévues ». Par conséquent, il a été oublié que certains budgets annexes en sont encore pourvus. Dans ce cas, elles ne doivent pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles. En l'occurrence, elles représentent actuellement 8.32 % sur le budget annexe Transport scolaire. Il est donc proposé de diminuer la ligne « dépenses imprévues » pour rentrer dans le cadre légal.

Il est également nécessaire d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre, liées aux intégrations des comptes 2031 (frais d'étude) et 2033 (frais d'insertion) sur le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

**VU** l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-03-18 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** le courrier reçu de la Sous-préfecture de Chateaubriant-Ancenis en date du 7 mai 2024 signifiant que les dépenses imprévues en section d'investissement représentent 8,32 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2322-1 du CGCT, les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de chacun des sections ;

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser 2023 n'auraient pas dû être pris en compte dans le calcul du taux des dépenses imprévues pour la section d'investissement de ce budget ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre, liées aux intégrations des comptes 2031 (frais d'étude) et 2033 (frais d'insertion) sur le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe Transport scolaire les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	Réelle	020	020	Dépenses imprévues	31 350,00€	-11 350,00€	20 000,00€
I	D	Réelle	21	2182	Matériel de transport	585 510,00€	11 350,00€	596 860,00€
I	D	Ordre	041	2131	Bâtiment	0,00€	24 700,00€	24 700,00€
I	R	Ordre	041	2031	Etudes	0,00€	24 700,00€	24 700,00€
I	D	Ordre	041	2131	Bâtiment	0,00€	1 100,00€	1 100,00€
I	D	Ordre	041	2182	Matériel de transport	0,00€	3 200,00€	3 200,00€
I	R	Ordre	041	2033	Insertions	0,00€	4 300,00€	4 300,00€

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

- DSI – Chapitre 020 : -11 350 €
- DSI – Chapitre 21 : +11 350 €
- DSI – Chapitre 041 : 29 000 €
- RSI – Chapitre 041 : 29 000 €

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

## **6. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2024**

M. VAN BRACKEL rappelle qu'il s'agit d'une délibération prise tous les ans et qu'il s'agit de montants provisoires.

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la CLECT se réunit :

- La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (création ex-nihilo d'un EPCI à FPU, transformation d'un EPCI à FA en EPCI à FPU), c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;
- Lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2024, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) n'a pas à se prononcer sur un éventuel transfert de charges. Par conséquent, il est proposé d'acter le montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'année 2024 sur la base des attributions de compensation définitives 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le montant définitif des attributions de compensation 2023 réparties comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023</b>
BLAIN	<b>362 060,90€</b>
BOUVRON	<b>653 215,15€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-29 871,42€</b>
LE GÂVRE	<b>-50 020,24€</b>

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Acte** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024</b>
BLAIN	<b>362 060,90€</b>
BOUVRON	<b>653 215,15€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-29 871,42€</b>
LE GÂVRE	<b>-50 020,24€</b>

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

## **7. PETITE ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LES TROIS MICRO-CRECHES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ**

Mme ARBRUN rappelle que les caisses d'Allocations familiales (Caf) sont les principaux financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) notamment par le versement de la prestation de service unique PSU.

La Prestation de service unique (Psu) est une aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. Elle correspond à la prise en charge de 35 % du prix de revient de l'établissement.

Grâce à ces aides, le recours aux services d'accueil est moins coûteux pour les familles et pour le gestionnaire.

Pour bénéficier de ces financements, les structures doivent répondre à plusieurs conditions :

- Être autorisé à fonctionner par l'autorité compétente (Conseil départemental) ;
- Être ouvert à tous ;
- Appliquer le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf ;
- Avoir validé auprès de la Caf le projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la structure,
- Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.



La présente délibération a pour objectif de valider la signature de la convention d'objectifs et de financement pour les 3 micro-crèches du Pays de Blain.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
- VU** l'avis favorable de la commission Animations et Solidarités Territoriales du 22 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF pour :
  - La micro-crèche de Bouvron « La Claire Fontaine »
  - La micro-crèche de La Chevallerais « Pirouette Cacahuète »
  - La micro-crèche de Le Gâvre « La ronde des lutins »
- **Autorise** Madame la Présidente à signer les dites-conventions et tout document y afférent.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

## **8. PETITE ENFANCE - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DES MICRO-CRECHES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

Mme ARBRUN indique que conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet d'établissement renouvelé tous les 5 ans. Il est composé du projet social et de développement durable ainsi que du projet éducatif.

Le projet social et développement durable précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement. Il intègre les modalités de participation des familles, ainsi que la démarche entreprise en faveur du développement durable.

Le projet social s'articule autour de 6 axes principaux :

- Adapter l'offre d'accueil aux besoins du territoire notamment par l'augmentation de la capacité d'accueil des micro-crèches
- Soutenir la fonction parentale
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures
- Accompagner la transition vers le milieu scolaire
- Poursuivre le travail entamé autour de la transition écologique
- Accompagner l'éveil à la culture, et favoriser les liens intergénérationnels.

Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants accueillis.

Il définit 3 objectifs éducatifs principaux :

- Proposer un accueil qui réponde aux besoins des familles et des enfants
- Favoriser l'estime de soi des enfants et des parents
- Se découvrir, et découvrir le monde.

Le règlement de fonctionnement précise les conditions d'accueil, d'admission et les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures, conformément à l'article R.2324-30 du Code de Santé Publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la Convention Territoriale Globale signée entre l'EPCI et la CAF le 10 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable sur ce projet d'établissement et le règlement de fonctionnement en commission Animations et Solidarités Territoriales en date du 22 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite par Madame la Vice-Présidente ;

**CONSIDERANT** que le projet éducatif et social intègre une augmentation de places d'accueil dans les micro-crèches de Pays de Blain Communauté comme dans les conditions prévues par la loi ASAP ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des micro-crèches pour une durée de 5 ans ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

## **9. ENFANCE-JEUNESSE – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI (2024-2027)**

Mme ARBRUN explique que le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative des collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Son objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Depuis plusieurs années, les communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerai et Pays de Blain Communauté, se sont fortement engagés en faveur de l'éducation considérée comme un champ d'action essentiel au développement des enfants et des jeunes. De fait, un enjeu commun a été partagé : l'harmonisation des pratiques éducatives sur l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires du Pays de Blain. C'est dans cette dynamique que le

premier Projet Educatif Territorial a vu le jour en 2014, renouvelé une première fois de 2017 à 2020, puis une seconde en 2021-2024.

Les objectifs éducatifs partagés du PEDT 2024 -2027 proposés sont les suivants :

- a) Considérer l'enfant dans sa globalité, avec ses spécificités ainsi que dans sa diversité,
- b) Faciliter une dynamique collective pour les acteurs éducatifs.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.6.1 relatif aux « actions en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse »;

**VU** l'avis favorable de la commission Animations et solidarités territoriales du 2 mai 2024;

**CONSIDERANT** le travail de concertation et de co-construction avec les différents acteurs et partenaires du territoire afin d'évaluer le PEDT 2021-2024 et d'élaborer le nouveau PEDT-Plan mercredi 2024-2027 pour le territoire Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** que lors de l'évaluation du PEDT 2021-2024, le rôle de coordonnateur et d'animateur a clairement été réaffirmé par les acteurs éducatifs.

M. VAN BRACKEL tient à souligner le travail réalisé en commissions.

Mme ARBRUN se dit satisfaite de la finesse de ce 3<sup>ème</sup> PEDT en essayant de créer une union avec les 4 communes.

M. POINTEAU déplore le peu de participation aux commissions notamment à la dernière commission Animations et Solidarités Territoriales où seuls 3 élus étaient présents. Mme SCHLADT rappelle que les élus ont aussi participé aux groupes de travail. Mme ARBRUN ajoute que le PEDT va entrer en vigueur dès la rentrée prochaine.

M. VAN BRACKEL met en avant l'expertise des techniciens sur ce sujet, notamment de Mme Estelle PORCHER, Coordinatrice Enfance-Jeunesse.

Mme SCHLADT indique qu'elle ne peut qu'être d'accord avec M. VAN BRACKEL sur la qualité du travail de Mme PORCHER et notamment sur l'aspect participatif de ses réunions.

Mme SHAMMAS rappelle qu'il a manqué pendant longtemps d'un poste dans ce domaine et que la présence de Mme PORCHER est un réel atout notamment en créant du lien entre les communes.

Mme SCHLADT met aussi en avant la multitude de partenaires avec lesquels elle doit composer et le fait qu'elle y parvient très bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le renouvellement du projet éducatif de territoire et du plan mercredi sur la période : 2024-2027 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser le dossier de renouvellement du PEDT et de signer tout document y afférent ;
- **Indique** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 afin de mettre en œuvre le plan d'action.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

## 10. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme SCHLADT rappelle que depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique. L'occasion est, d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival, aux localités en proximité avec Nantes et mettre en valeur de patrimoine fluvial qui en compose leurs attributs.

Pays de Blain Communauté, l'Association Culturelle de l'Été (ACE) ainsi que les communes-membres de l'EPCI s'associent une nouvelle fois en 2024 pour organiser l'accueil de cette escale, l'une des étapes de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Ce projet fédérateur permet d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de communes et les 4 communes du territoire dans le cadre du Projet culturel de territoire.

Dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre développé sur la saison 2023-2024 par les partenaires cités en préambule, Pays de Blain Communauté et l'ACE s'associent afin de développer une action de résidence artistique longue sur le canal sur le territoire de la Communauté de communes. Dans ce cadre, seront programmés et organisés : 3 concerts et 4 ateliers sur le territoire dont 3 à destination des élèves des écoles de musique du territoire et 1 à destination des usagers et résidents des structures sociales.

Elle indique que le territoire a beaucoup progressé dans l'organisation de cet événement et elle est très positive par rapport à cela.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et son article 5.10 ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure et le plan de financement du projet sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre pour l'année 2024 ;
- **Approuve** la subvention allouée à l'association des RDV de l'Erdre pour un montant total de 15 314 € ;
- **Acte** que Pays de Blain Communauté bénéficiera d'une aide financière complémentaire par le Département, dans le cadre du PCT, à hauteur de 6 657 € comme indiqué dans le tableau financier présenté dans la convention ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser ladite convention, à la signer et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

## 11. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – SOUTIEN AUX PROJETS CONTRIBUANT A LA MISE EN OEUVRE DU PCT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HECTOR-NESTOR

Mme SCHLADT indique que cette délibération s'inscrit dans l'axe « Soutien aux projets » du PCT.

L'association Hector-Nestor produit des films d'utilité sociale, mettant en évidence des publics invisibles de la société comme dans le cadre des films « Habitantes » ou les « Croquantes ». Ce dernier a été présenté à l'Assemblée Nationale au cours du mois décembre 2023 et dans de nombreuses salles de cinéma.

Pour ce nouveau projet, l'association souhaite mettre en avant des comédiens et comédiennes, tous porteurs d'un handicap, faisant tomber ainsi le mur invisible qui les séparent du grand public, en filmant la Compagnie du Cercle Karré avec laquelle Pays de Blain Communauté a établi une convention de résidence d'artistes pour une durée de 3 ans.

Pays de Blain Communauté a été sollicité par l'Association Hector-Nestor pour un soutien financier à ce projet de film autour du handicap et de l'inclusion à hauteur de 2 000 €.

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2024, une enveloppe avait été prévue pour une action culturelle qui n'aura finalement pas lieu et, par conséquent, celle-ci pourrait être redirigée vers le projet porté par cette association.

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

**VU** la délibération n°2024-01-12 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention territoriale de développement culturel entre Pays de Blain Communauté, la DRAC et le Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association Hector-Nestor pour le projet de création et de diffusion de son film « le 4<sup>ième</sup> mur » ;

**CONSIDERANT** le budget alloué par Pays de Blain Communauté au titre du Projet culturel de territoire pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux objectifs du Projet culturel de territoire et intègre son axe « Soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du Projet culturel de territoire » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Communication et Culture du 11 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite par Madame La Présidente ;

Mme ARBRUN ajoute que l'association Hecto-Nestor a également réalisé le film « Bénévoles » en lien avec le CSC Tempo et des associations du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le versement d'une subvention à l'association Hector-Nestor d'un montant de 2 000 € pour la réalisation de son film « Le 4<sup>ième</sup> mur » au titre de l'année 2024 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

## **12. EMPLOI – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIRE – ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR UN RETOUR A L'EMPLOI.**

Mme SCHLADT rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est votée tous les ans.

L'Association AIRE est une association agréée chantier d'insertion et Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, dont le siège social est basé au 24 rue des Frères Lumière sur la ZAC des Bluchets à BLAIN (44130).

Cette structure d'insertion par l'activité économique est chargée de l'insertion des personnes par la mise en situation de travail. Elle a pour objectif de permettre aux salariés l'acquisition de compétences favorisant leur retour à l'emploi. L'Association a déposé une demande de subvention auprès de Pays de Blain Communauté afin de poursuivre son investissement dans du matériel professionnel de qualité et, à ce titre, acquérir des machines et de l'outillage professionnel destinés à la mise en œuvre de ses prestations et à la formation de ses salariés en insertion.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;  
**VU** la demande de subvention 2024 de l'Association AIRE ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique en date du 23 avril 2024 concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association AIRE pour l'année 2024 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

## **13. ECONOMIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPPOC POUR UN PROJET D'ABATTOIR PAYSAN EN LOIRE-ATLANTIQUE**

M. HAMON informe le Conseil que l'association APPPOC (Abattoir Paysan de Proximité Porcin Ovin Caprin), constituée d'agriculteurs et agricultrices de Loire Atlantique et accompagnée par le cabinet 6X-Conseil, porte un projet d'abattoir tâcheron sur le nord du département. Sa faisabilité a été validée en plénière le 10 octobre 2023 lors de la présentation du projet aux élus, puis en comité de pilotage le 25 janvier 2024, au cours duquel une présentation de la première phase du projet (pré-étude) a été faite. Cette pré-étude, pour laquelle l'APPPOC sollicite le soutien financier des EPCI concernés, comporte les axes suivants :

- Mobiliser et repérer : étude de marché, repérage de sites, communication et financement participatif,
- Analyser et expertiser : restitution de l'étude de marché, prévisionnel économique, analyse juridique, formation, analyse de trois sites et choix du site,
- Définir le portage et le financement : validation de la structure porteuse (structure et exploitation), gouvernance, présentation du projet aux financeurs.

Le coût estimé de la pré-étude est évalué à 100 000 € (dont l'embauche d'un professionnel à temps plein). Le coût estimé pour les EPCI est de 30 000 €.

La clé de répartition utilisée pour le calcul du financement par EPCI volontaire est la suivante :

- Surface agricole utile
- Nombre d'exploitations agricoles
- Nombre d'habitants

Compte-tenu des engagements des différents EPCI, dont certains supérieurs au calcul obtenu par clé de répartition, la part revenant à Pays de Blain Communauté s'élève à 1 500€.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2;

**VU** la demande de subvention de l'association APPPOC ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 23 avril 2024 concernant l'attribution d'une subvention à l'association APPPOC d'un montant de 1 500 € ;

Par ailleurs, M. CAILLON indique que Pays de Blain Communauté a proposé deux sites possibles d'implantation lors du Copil du 21 mai. Il n'a pas de retour des discussions intervenues de la part de Mme SEVELLEC. Il explique que la législation impose, pour l'implantation d'un abattoir, une capacité d'assainissement équivalent à 750 habitants (condition que remplit l'installation d'assainissement collectif de la ville de Blain puisqu'elle a été conçue pour accueillir l'abattoir historique de la ville de Blain). Il est rappelé qu'une partie de l'installation n'est pas en service mais qu'elle le pourrait, moyennant une intervention technique.

Mme SCHLADT rappelle que les autres EPCI concernés proposent également des sites possibles d'implantation.

M. HAMON ajoute que ce projet est également accompagné par la Région.

Mme SCHLADT souligne enfin que ce projet prend en compte la souffrance animale puisqu'il réduira leur temps de trajet et donc leur stress.

M. BLANCHARD souhaite avoir transmission des statuts de l'association.

M. HAMON indique qu'elle est en cours de constitution. Il a déjà été porté à la connaissance des membres constituant le collectif qu'il conviendra de formaliser la rédaction des statuts.

M. CAILLON ajoute que c'est l'un des points à travailler car si les membres du collectif à la tête du projet montent une association, le projet pourrait être installé en zone A. Si le montage juridique prend une autre forme, l'implantation ne pourra se faire qu'en zone économique. Mme SEVELLEC est informée de ce sujet.

M. VAN BRACKEL souligne que la subvention ne pourra être versée que lorsque l'association sera constituée. Elle ne peut être versée à un collectif sans forme juridique définie.

M. HAMON rappelle que le but de l'étude subventionnée est de déterminer quelle forme prendra justement ce collectif (CUMA, SAS). L'assemblée générale de constitution s'est tenue.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Abattoir Paysan de Proximité Porcin Ovin Caprin pour la réalisation de la pré-étude concernant le projet d'abattoir paysan au titre de l'année 2024 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR.**

#### **14. ECONOMIE – APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD POUR L'ANNEE 2024**

Mme SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet de valider l'appel à cotisation 2024 sollicité par l'association Initiative Loire Atlantique Nord dans le cadre de la Convention de Partenariat (2022 – 2023- 2024) dont l'objet est de soutenir les créateurs/repreneurs d'entreprises par différents prêts d'honneur et par un accompagnement après la création. Cette association a son importance sur le territoire. C'est un vrai coup de pouce dont a bénéficié notamment la coiffeuse nouvellement installée au Gâvre.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2.;

**VU** la délibération n°2022-05-05 du 10 mai 2022 validant la Convention d'objectifs avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Développement économique du 23 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2024, le montant de la cotisation de 1 euro par habitant est maintenu, soit une cotisation de 16 545 € ;

**CONSIDERANT** le bilan des prêts d'honneur octroyés par l'association Initiative Loire Atlantique Nord en 2023, soit 8 entreprises financées, 11 prêts d'honneur pour un montant total de 103 000 €, permettant ainsi la création ou le maintien de 26 emplois ;

M. BLANCHARD demande si Pays de Blain Communauté a des représentants au Conseil d'Administration d'ILAN.

Il lui est répondu que M. OUDAERT (titulaire) et Mme ARBRUN (suppléante) représentent l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Valide** l'appel à cotisation pour l'année 2024 et de verser la cotisation de 16 545 € à l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout acte y afférent.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR**

#### **15. TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC ERDRE CANAL FORÊT**

Mme SCHLADT rappelle que le CODIR de l'EPIC Erdre Canal Forêt est composé de 16 membres titulaires et 16 suppléants. 7 titulaires et 7 suppléants compose le collège des socioprofessionnels, dont l'activité est liée au tourisme. Il est également composé de personnes qualifiées représentant les EPCI membres et le Département.



Conformément à ses statuts, l'EPIC a sollicité Pays de Blain Communauté afin de valider la nouvelle composition du collège des socioprofessionnels suite aux démissions de :

- Mme Sophie OREVE représentant Le Camping du Canal, titulaire,
- Mme Béatrice MARC représentant La Guinguette des Janettes, titulaire,
- Mr Bruno FOUQUET représentant également Le Camping du Canal, suppléant,
- Mme Jennyfer FAUBERT représentant Le Café Pamplémousse, suppléante.

Il est proposé d'incorporer les personnes suivantes, ayant répondu à l'appel à candidature de l'EPIC :

- M. Stéphane DELANOE de la péniche Cap Vert en tant que titulaire,
- M. David RAVACHE de Canal Kayak en tant que titulaire,
- M. Marceau GOURET de l'Auberge de la Forêt du Gâvre en tant que suppléant,
- M. Laurent CHALIVOY de Trott'in Nantes en tant que suppléant.

L'EPIC a également informé Pays de Blain Communauté que le Manoir de la Châtaigneraie sera désormais représenté par Mme Margaux RAIMBAUD.

Il est précisé qu'il y avait sur notre territoire deux représentants, les gérants du camping qui ne sont plus là. Ils vont être remplacés, en titulaire, par M. DELANOE de la péniche Cap Vert et, en suppléant, par M. GOURET de l'Auberge de la Forêt du Gâvre.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;

**VU** l'article R133-3 du Code de tourisme précisant que la composition et les modalités de désignation des membres du comité de direction de cet EPIC sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante de la structure créant l'EPIC ;

**VU** les statuts de l'EPIC et notamment les articles 3 et 4a prévoyant la composition du Comité de direction ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'EPIC Erdre Canal Forêt ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 23 avril 2024 ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➤ **Valide** la nouvelle liste du collège des Socio-Professionnels :

Pour les titulaires :

- Mme Margaux RAIMBAUD – Le Manoir de la Chataigneraie
- M. David RAVACHE – Canal Kayak
- Mme Anne NICOL – Centre équestre de Mazerolles
- M. Sylvain BRETTEL – Gite du Moulin
- Mme Anne RAUTURIER – Camping La Pindière
- M. Jean-Claude RABET – La Toue de Blain
- M. Stéphane DELANOE – La péniche Cap Vert

Pour les suppléants :

- M. Alain BARA – Bretagne fluviale
- Mme Adeline DE SUYROT – Domaine Le Chalonge

- Mme Charlotte DURIEZ – Chambres d’hôtes Les Arbres Rouges
- M. Laurent CHALIVOY - Trott'in Nantes
- M. Yoann FILLATRE – Cycl'YO
- M. Mickaël RABET – La Toue de Blain
- M. Marceau GOURET – Auberge de la Forêt
- **Charge** Madame la Présidente de notifier cette décision à l'EPIC et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce sujet.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

## **16. TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : TAXE DE SEJOUR – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2025**

Mme SCHLADT indique qu'il s'agit d'une délibération soumise au vote tous les ans. Les tarifs demeurent inchangés par rapport à ceux de l'année 2024.

### **Type de perception**

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été instituée au réel.

### **Les tarifs**

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit</b>	<b>Tarif incluant la taxe additionnelle départementale de 10% par personne et par nuit</b>
Palaces	0,70€	4,80€	<b>2,25€</b>	<b>2,48 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,50€	<b>2,25 €</b>	<b>2,48 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,60€	<b>1,70€</b>	<b>1,87 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,70€	<b>1,00€</b>	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1€	<b>0,80€</b>	<b>0,88 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	<b>0,75€</b>	<b>0,83 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	<b>0,50€</b>	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	<b>0,20€</b>	<b>0,22 €</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	<b>4%</b>	<b>Montant obtenu avec le calcul des 4% + 10%</b>

Pays de Blain Communauté adopte le taux de 4% qui est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement non listés dans le tableau ci-dessus.

### La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

- ✓ A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- ✓ A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- ✓ A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- ✓ A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

### Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans,
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employés dans une commune membre de l'EPCI,
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1 €.

Les communes concernées par la délibération sont : Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais.

### Transmission de la délibération

Pays de Blain Communauté s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

- VU** les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** la loi n° 2017 - 1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (articles 44 et 45) ;
- VU** la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017 09 21 du 20 septembre 2017 et n°2017 12 07 du 6 décembre 2017 relatives à la taxe de séjour mise en place sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2018 09 06 du 19 septembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

**VU** les délibérations successives suivantes qui sont venues compléter la délibération n°2018 09 06, à savoir les délibérations n°2018 12 08, n°2019 09 09, n°2020 06 10, n°2021 05 07, n°2022 06 10 et n°2023 05 13 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1er janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire ;

**CONSIDERANT** que les tarifs 2025 demeurent inchangés par rapport à l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 23 avril 2024 ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** d'appliquer les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- **Charge** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR**

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EPIC CANAL FORET AU TITRE DE L'ANNEE 2023 PAR MME AURORE BENEL, DIRECTRICE DE L'EPIC CANAL FORET**

Concernant l'axe « tourisme culturel », Mme BENEL interpelle M. VAN BRACKEL pour connaître les avancées des projets d'aménagement en cours du site de la Reddition.

M. VAN BRACKEL répond que les plantations seront finalisées en décembre. Concernant, le tracé de « La Poche », le tracé du sentier, en sablé compacté, permettra d'aller jusqu'au drapeau et le nord de la zone sera aménagé avec des arbres massifs. De plus petites plantations représenteront « La Poche » et de la noue symbolisera l'océan.

Mme BENEL demande comment seront symbolisées les villes.

Elles le seront sous forme de plots en bois avec leur nom.

M. VAN BRACKEL indique que l'inauguration aura lieu le 11 mai 2025 pour les 80 ans de la Reddition de La Poche de Saint-Nazaire.

Un autre projet est en cours : « Les rendez-vous de l'Erdre à vélo ». Cela ne sera peut-être pas encore possible pour 2024 en raison du fait que la liaison Nantes-Guerouët nécessite l'accord des autres EPIC concernés par le tracé.

Mme SCHLADT indique que ce dossier a été évoqué en commission Communication & Culture. Le constat a été fait que des festivaliers se rendent sur sites à vélo. Il pourrait être intéressant de faire la promotion sur les lieux qui sont à rejoindre à vélo.

Mme BENEL constate qu'il y a les gens qui viennent à vélo et des cyclo-itinérants qui « tombent » sur les sites du festival.

Mme SCHLADT fait observer qu'il existe aussi le parcours à La Chevallerai en matière de tourisme culturel.

Mme BENEL indique être restée dans l'attente du livret pour en parler en comité de direction.

Mme SCHLADT répond qu'elle essaiera d'y penser pour le codir du 30 mai.

Mme BENEL propose un envoi postal en cas d'oubli.

Mme ARBRUN explique qu'il a été organisé une « Rando Histoire » par des habitants avec un petit guide papier.

Mme SCHLADT indique avoir fait cette randonnée et le parcours a été apprécié.

Mme BENEL fait le constat que le tourisme de mémoire a du succès. Elle échange avec M. VAN BRACKEL sur un parcours avec une signalétique qui va être mis en place sur les communes de la « Poche » et notamment un Chemin de la Mémoire mis en place par l'association Mauricette pour la partie Nord Loire de « La Poche ».

## **17. TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023**

**VU** les articles R133-13 et R133-16 du Code de tourisme qui stipulent que le rapport d'activités ainsi que le compte financier de l'exercice écoulé doivent être soumis au Conseil communautaire ;

**VU** les statuts de l'EPIC ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017 09 22, en date du 20 septembre 2017 et rendu exécutoire le 11 octobre 2017, approuvant la convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de la compétence tourisme intercommunal à l'EPIC Erdre Canal Forêt pour la période 2018 – 2023 ;

**VU** la délibération n°2023 12 12 du 13 décembre 2023 portant renouvellement de ladite convention pour la période 2024 - 2029 ;

**CONSIDERANT** la présentation de Mme la Directrice de l'EPIC Erdre Canal Forêt ;

**CONSIDERANT** le rapport d'activités ainsi que les comptes de l'exercice 2023, annexés à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités et du compte financier de l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt pour l'année 2023.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

## **18. EQUIPEMENTS SPORTIFS – MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE CENTRE AQUATIQUE**

M. VAN BRACKEL explique que la présente délibération a pour objet de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation de la Régie « Centre aquatique ». Cette délibération abroge la délibération n°2023 11 13 du 15 novembre 2023.

Il indique qu'il envisage une prochaine délibération visant à réduire le nombre de membres du Conseil d'exploitation au regard de l'impossibilité d'atteindre le quorum. Ce fait impose de repositionner un Conseil d'exploitation où encore moins de membres peuvent être présents puisque planifié dans « l'urgence ». Il étudie les différentes possibilités notamment la suppression des représentants des conseils.

Il est demandé combien de fois le Conseil d'exploitation se réunit annuellement.  
M. VAN BRACKEL indique le Conseil d'exploitation s'est réuni plus que normalement cette année en raison de l'arrivée des réorganisations opérées. En fonctionnement normal, 2 à 3 réunions par an sont suffisantes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté annexés à l'arrêté préfectoral daté du 29 mars 2022 ;

**VU** la délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

**VU** la délibération n°2023 05 09 du Conseil communautaire du 3 mai 2023 modifiant la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 ;

**VU** la délibération n°2023 11 13 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt ;

**VU** la délibération n°2023-89 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 de la commune de La Chevallerais désignant Mme Nadège MERCIER en qualité de représentante de la commune de La Chevallerais au Conseil d'Exploitation du Centre aquatique Canal-Forêt en remplacement de M. Stéphane GASNIER ;

**CONSIDERANT** le retrait de M. Roland PINEAU du Conseil de Développement du Pays de Blain ;

**CONSIDERANT** que conformément aux statuts approuvés, il y a lieu de désigner les 17 membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » de Pays de Blain Communauté, composés de 9 conseillers communautaires, 4 conseillers municipaux (un par commune membre de l'EPCI de rattachement) et 4 personnes qualifiées représentant les usagers ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que sont membres du Conseil d'exploitation :

- Au titre des représentants du Conseil communautaire :
  - Mme ARBRUN Tiphaine
  - M. BLANCHARD Francis
  - Mme CARRE Anne
  - M. VAN BRACKEL
  - Mme GUIHO Marie-France
  - M. HAMON Jean-Pierre
  - Mme MERCIER Claudie
  - M. MOUSSU James
  - Mme SHAMMAS Clotilde
  
- Au titre des représentants des conseils municipaux :
  - M. GASNIER Stéphane (Commune de LA CHEVALLERAI),
  - M. PICAUT Mickaël (Commune de BLAIN)
  - M. MALO Sylvain (Commune de BOUVRON)
  - Mme BERTAT Catherine (Commune de LE GAVRE)

- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
  - M. Alain COULON (Président du club des nageurs du Pays de Blain),
  - M. Roland PINEAU (Conseil de Développement du Pays de Blain)
  - Mme Christiane LE BOUEDEC (société civile)
  - M. Olivier RAYANT (société civile)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2023 11 13 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **Désigne** Mme Nadège MERCIER en remplacement de M. Stéphane GASNIER en qualité de représentante du conseil municipal de La Chevallerais ;
- **Désigne** Mme Nadine DAVID-LEGRAND en remplacement de M. Roland PINEAU au titre des personnes qualifiées représentant les usagers pour le Conseil de Développement ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

### **19. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU PLANNING D'OCCUPATION ET DES JOURS DE FERMETURE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 -2025**

Monsieur le Vice-président expose qu'après plus d'un an de reprise en régie, le centre aquatique bénéficie d'une situation plus stable à la suite de la crise sanitaire permettant d'avoir une vision sur les fréquentations en situation « normale ». Il est ainsi proposé de définir les orientations suivantes sur l'utilisation des bassins (sportif et ludique) :

- **Prioriser l'apprentissage de la natation au travers des cours dispensés auprès des enfants** (33 cours de natation dédiés aux enfants de 4 à 16 ans par semaine),
- **Favoriser le temps du samedi matin pour les jeunes enfants et les bébés** en fermant le créneau public du samedi matin pour privilégier des activités (jardin aquatique, gym douce, bébé-nageurs),
- **Harmoniser les horaires d'ouverture au public et adapter ceux-ci aux taux de fréquentation** (ajuster les temps d'ouverture pour créer une régularité, fermeture du centre aquatique le dimanche).

Ainsi, à titre indicatif, l'utilisation des bassins est répartie comme suit pendant les périodes scolaires :

<b>BASSIN SPORTIF</b>	<b>BASSIN LUDIQUE</b>
Natation scolaire (secondaire) : 10H	Natation scolaire (secondaire) : 10H
Natation scolaire (primaire) : 12H	Natation scolaire (primaire) : 12H
Ouverture publique : 20H45	Ouverture publique : 5H30
Cours de natation / Activités aquatiques : 29 cours/activités : 21H45	Cours de natation / Activités aquatiques : 20 cours/activités - 15H00
Club sportif : 9H	Club sportif : 0H
	Séances – Autres structures : 9H
<b>TOTAL : 73H30</b>	<b>TOTAL : 51h30</b>

L'année scolaire comporte 6 périodes pour les primaires et 4 périodes pour les secondaires.

Il est proposé de convenir, également, des fermetures techniques annuelles sur les dates suivantes :

- Du 2 septembre 2024 au 8 septembre 2024 inclus : cette fermeture permet d'organiser les formations nécessaires et obligatoires du personnel du centre aquatique,
- Du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025 inclus : cette fermeture permet de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien y compris la vidange.

Par ailleurs, au regard des taux de fréquentation sur les jours fériés et les recettes perçues, il est proposé de fermer l'équipement sur l'ensemble des jours fériés.

Il est à noter un report partiel de la fréquentation du dimanche sur la journée du samedi et la prochaine reprogrammation d'activités qui avaient été suspendues notamment 5 cours enfants sur la journée du mercredi et un cours adulte le jeudi soir.

**VU** les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;  
**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

**VU** les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 mai 2024.

**CONSIDERANT** la présentation faite par Monsieur le Vice-Président ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Acte** la fermeture de l'équipement sur les périodes suivants et durant l'ensemble des jours fériés :
  - Du 2 septembre 2024 au 8 septembre 2024 inclus
  - Du 23 décembre 2024 au 6 janvier 2025 inclus ;
- **Approuve** la répartition de l'utilisation des bassins comme présentée ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

## **20. AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE**

M. CAILLON rappelle que l'AURAN a été créée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*



- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'AURAN intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- Observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- Élaborer les documents stratégiques : l'AURAN aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- Être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'AURAN a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- Être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'AURAN développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU...),
- Être en accompagnement d'études couvrant les transports, les projets et services urbains permettant l'enrichissement des politiques publiques.

L'ensemble des actions et études de l'AURAN est inscrit pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Pays de Blain Communauté et les autres membres de l'AURAN contribuent ainsi sous la forme d'une cotisation annuelle et d'une contribution annuelle, à la mise en œuvre des missions inscrites audit programme.

La présente convention a pour objet de fixer une participation financière annuelle de la façon suivante :

- Une cotisation annuelle d'adhésion de 4 964 €, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2023,
- Une contribution complémentaire de 4 291 € pour la réalisation d'actions et études visées à l'article III de la convention. Dans ce cadre, l'AURAN accompagnera l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle de la Communauté de communes (une partie de la Phase 1 « Diagnostic et état des lieux » à partir de septembre 2024).

Il est précisé que l'AURAN poursuivra son accompagnement sur l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié sur l'année 2025 pour un montant de 21 395 €. Ce montant sera à inscrire dans la convention annuelle 2025. Une demande de subvention sera réalisée auprès de l'État au titre du Fonds Vert. Le montant global pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié représente donc un montant de 30 650 €.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 132-6 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611- 4 ;

**VU** le Code de commerce, notamment les articles L612-4 et D612-5 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la qualité de membre de Pays de Blain Communauté au sein de l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) ;

**CONSIDERANT** la convention ci-annexée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Mobilités du 2 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle sont inscrits au budget au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et des mobilités.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la convention d'adhésion à l'AURAN au titre de l'année 2024 pour un montant de 9 255 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter le Fonds Vert pour la réalisation de ce Plan de Mobilité Simplifié ;
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter toutes autres subventions relatives à ce dossier ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR**

## **21. DECHETS – MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

Mme la Présidente rappelle que par délibération du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts.

Conformément aux statuts, et suite à la vacance de poste, il convient de modifier la liste des membres du conseil d'exploitation, notamment en ajoutant Mme Julie PLACÉ en qualité de membre du Conseil communautaire et membre de la commission Environnement en retirant Mme Tiphaine ARBRUN en qualité de membre du Conseil communautaire et en modifiant le représentant du Conseil de développement, M. Jean-François DEDENIS, démissionnaire.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner l'ensemble des membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

**VU** les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;

**VU** les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2019-04-12 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

**VU** la délibération n°2022-01-07 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

**VU** la délibération n°2023-06-16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de désigner de nouveaux membres du conseil d'exploitation ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que sont proposées par la Présidente les personnes suivantes :

- Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
  - o Jean-Michel BUF
  - o Stéphane CODET
  - o Stéphane GASNIER
  - o Marie-Jeanne GUINEL
  - o Maryse GUILLAUDEUX
  - o Claudie MERCIER
  - o Max PIJOTAT
  - o Julie PLACÉ
  - o Jacques POUGET
  - o Jean-François RICARD
  - o Martine TESSIER
  
- Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
  - o Yannick RANNOU (Blain)
  - o Jérémy JEUSSET (Bouvron)
  - o Daniel RONDOUIN (Le Gâvre)
  - o Frédéric PIRAUD (La Chevallerai)
  
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
  - o Un membre du Conseil de Développement : M. Daniel HALOUZE
  - o Un membre du Club des Entrepreneurs : M. Mathieu LEMAITRE

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Modifie** la délibération n°2023 06 16 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 ;
- **Désigne** les membres proposés ci-dessus au Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets ménagers et assimilés » du Pays de Blain, dotée de la seule autonomie financière ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR**

## **22. ENVIRONNEMENT- DECHETS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ESATCO POUR LA COLLECTE DE CARTONS/PAPIERS - ANNEE 2024**

Dans le cadre de la compétence de collecte des déchets, Pays de Blain Communauté souhaite attribuer une subvention à l'association ESATCO pour la collecte des cartons et des papiers triés auprès des établissements scolaires, administrations, entreprises et commerçants volontaires, telle que présentée dans la demande de subvention.

Cette opération poursuit des objectifs de plusieurs ordres : environnemental, professionnel, social, solidaire et inclusif.

Elle permet de répondre aux besoins des entreprises, des commerces et des collectivités, et d'optimiser la valorisation des déchets cartons-papiers.

L'objectif environnemental repose sur le fait d'inscrire l'ESAT dans une démarche participative en matière de protection de l'environnement en optimisant la valorisation des déchets cartons-papiers.

C'est pourquoi, il est proposé au titre de l'année 2024, d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'ESATCO Blain (ADAPEI 44) au titre du budget annexe REOMi (Déchets) pour mener à bien cette action.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'ESATCO Blain (ADAPEI 44) de 20 000 € au titre de l'année 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la commission Environnement du 09 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet présenté.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention à l'ESATCO au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 20 000 € ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe REOMi.

**UNANIMITE – 25 VOIX POUR**

### **23. ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA REGIE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mme SCHLADT rappelle que par délibération du 05 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé de la création du SPANC.

Par délibération n°2023-05-03 en date du 03 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie à Autonomie Financière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, approuvé les statuts, désigné les membres du conseil d'exploitation et nommé la directrice.

Les statuts fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :

- ✓ Onze membres du conseil communautaire et la Présidente,
- ✓ Un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),
- ✓ Deux représentants des usagers.
- ✓ Quatre suppléants (deux pour les conseillers communautaires et deux pour les usagers)

Lors de la séance du 03 mai 2023, certains membres n'ont pu être désignés, c'est pourquoi, il appartient au Conseil communautaire de désigner l'ensemble des membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

**VU** les articles L.1412-1 et L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;

**VU** les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;

**VU** les statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2023-05-03 du Conseil Communautaire en date 03 mai 2023 du portant création d'une régie SPANC dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

**VU** la délibération n°2023-06-15 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2026 complétant la délibération n°2023-05-03 en date du 3 mai 2023 en sa partie désignation des membres du Conseil d'exploitation ;

**VU** la délibération n°2023-10-01 du Conseil communautaire du 25 octobre 2023 fixant les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la délibération n°2023-11-02 du 15 novembre 2023 fixant les membres de la commission environnement ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que Mme Julie PLACÉ, nouvelle conseillère communautaire, a rejoint la commission Environnement ;

**CONDIDERANT** le souhait de Mme Tiphaine ARBRUN de se retirer du Conseil d'exploitation ;

**CONSIDERANT** le retrait de M. Jean-François DEDENIS (collège autres personnes qualifiées titulaires) du Conseil de développement ;

**CONSIDERANT** que sont proposées par la Présidente les personnes suivantes :

- Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
  - Elus communautaires titulaires :
    - Jean-Michel BUF
    - Stéphane CODET
    - Stéphane GASNIER
    - Marie-Jeanne GUINEL
    - Maryse GUILLAUDEUX
    - Claudie MERCIER
    - Julie PLACÉ
    - Max PIJOTAT
    - Jacques POUGET
    - Jean-François RICARD
    - Martine TESSIER
  - Elus communautaires suppléants :
    - Emmanuel VAN BRACKEL
    - Rita SCHLADT
  - Elus municipaux :
    - Yannick RANNOU (Blain)
    - Jérémie JEUSSET (Bouvron)
    - Daniel RONDOUIN (Le Gâvre)
    - Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
  - Autres personnes qualifiées titulaires :
    - Un membre du Conseil de Développement (Daniel HALOUZE)
    - Un membre du Club des Entrepreneurs (Mathieu LEMAITRE)
  - Autres personnes qualifiées suppléantes :
    - Un membre du Conseil de Développement (Christian JOULAIN)
    - Un membre du Club des Entrepreneurs (Angelina TURRISSI)

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Modifie** la délibération n°2023 06 15 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 ;
- **Désigne** les membres proposés ci-dessus au Conseil d'Exploitation de la régie « Service d'Assainissement non Collectif » du Pays de Blain, dotée de la seule autonomie financière ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

## 24. ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT D’ACTIVITES 2023 DU SPANC

Mme SCHLADT indique que conformément à l’article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l’ensemble de la communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d’apprécier les conditions d’exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 12 mars 2024.

Mme la Présidente reprend quelques chiffres clés du rapport notamment le nombre de foyers reliés à un assainissement non collectif, à savoir de 30 %. Il est souligné que ce nombre monte à 55 % sur la commune de Bouvron. Il a été effectué en 2023 moins de contrôles que de coutume en raison de l’absence prolongée de l’un des deux agents. Elle met également en avant le fait que dorénavant la facturation se fait en régie et non plus via la facture d’eau. Enfin, il est constaté que 70 % des installations contrôlées sont conformes.

M. VAN BRACKEL demande si les contrôles non effectués en 2023 sont reportés sur l’année 2024.

Mme SCHLADT n’est pas en mesure de répondre à M. VAN BRACKEL.

Mme FREUCHET souligne qu’il y a une année où les contrôles sont beaucoup plus nombreux et un rattrapage va se faire.

**VU** l’article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l’avis obligatoire, favorable à l’unanimité, du Conseil d’exploitation du Service Public d’Assainissement Non Collectif en date du 12 mars 2024 ;

**VU** l’avis favorable à l’unanimité de la commission Environnement en date du 12 mars 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté au titre de l’année 2023, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Précise** qu’un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu’aux Maires des communes membres de l’EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif.

**UNANIMITE - 25 VOIX POUR.**

---

Mme la Présidente informe le Conseil communautaire des délibérations prises en Bureau communautaire (BC2024-04-01 à BC2024-04-04) et des décisions qu’elle a pu prendre (D2024-03 à D2024-06) depuis le 27 mars 2024.

Mme la Présidente annonce la tenue d'un Conseil communautaire exceptionnel. M. CAILLON explique que sera mis au vote une délibération concernant l'acquisition par la ville de Blain d'une parcelle à St-Omer-de-Blain via l'EPF. Pays de Blain Communauté doit déléguée directement la compétence en matière de PLU et donc de droit de préemption à l'EPF. Il était pensé possible qu'une décision suffise mais tel n'est pas le cas. Un délai d'un mois court pour bénéficier du droit de préemption et donner droit à l'EPF d'agir et ce mois prend fin le 15 juin 2024. Le risque de recours a empêché d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour du Conseil de ce 22 mai à la dernière minute.

Ce Conseil se tiendra le lundi 27 mai après le séminaire du PLUi et il rappelle le quorum à atteindre pour pouvoir voter et permettre à l'EPF de répondre dans le délai imposé.

Mme SCHLADT précise que ce sera très court, de l'ordre de 10-15 minutes mais il est important que le quorum soit atteint. Ce Conseil se déroulera Salle Saint-Roch à Blain. La convocation officielle sera envoyée dès ce jeudi 23 mais puisqu'un délai d'un jour suffit en cas de Conseil extraordinaire.

Madame la Présidente indique que le prochain Conseil « classique » se tiendra le mercredi 3 juillet à Bouvron.

Il est rappelé enfin que Mai à Vélo se poursuit, que la « Rando des 6 clochers » de 53 km se déroule le dimanche 26 mai. Une animation se déroulera le samedi 25 mai à la déchèterie de Blain : « Eau Jardin », comment jardiner en réutilisant les déchets verts et économiser l'eau ?

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21H40.

**Rita SCHLADT**  
Présidente

**Claudie MERCIER**  
Secrétaire de séance

**Max PIJOTAT**  
Secrétaire de séance